



Projet de loi de finances 2014 - Fin de la taxe sur l'EBE

Fiche pratique publié le **08/10/2013**, vu **1185 fois**, Auteur : [Maître Dominique Troy](#)

Remplacement de la contribution sur l'EBE par une augmentation de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés (hausse de 5,7%)

Devant la fronde des sociétés contre la contribution sur l'excédent brut d'exploitation, le gouvernement proposera un amendement à son propre projet de loi de finances.

A la recherche d'un pur et simple rendement budgétaire, cette proposition annulerait la création de ladite contribution et prévoierait une hausse de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés, actuellement au taux de 5%, pour la porter à 10,7%.

Il est rappelé que cette contribution ne concerne que les sociétés dont le chiffre d'affaires excède 250 M€ et qu'elle est censée être exceptionnelle, et ne plus s'appliquer à compter de 2015.

Autrement dit, la France affichera un taux d'impôt sur les sociétés de 38%.

* * *